

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POUCKET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-
Excusée : TRICNONT-KEYSERS Françoise, **Conseillère**.-

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.
 - 2) Finance communales – Modification budgétaire n° 1 – Décision.
 - 3) Marché public - Fourniture (conception, mise en place) et Service de maintenance pour application mobile smartphone et site internet relatifs à la Commune d'Anthisnes - Mode de passation et conditions du marché.
 - 4) Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sis rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Seconde approbation des conditions et du mode de passation.
 - 5) Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation.
 - 6) Services d'étude relatifs aux travaux de réfection de la rue des Stepenes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles – Approbation des conditions et du mode de passation.
 - 7) Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2020 – Exercice 2021 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.
 - 8) Patrimoine Communal, Aliénation d'une parcelle de terrain communal sise à Anthisnes, cité Belle Vue - Décision de principe.
 - 9) Sécurité Routière - Règlement complémentaire en matière de circulation routière – Ajout d'une mesure de mise en circulation locale à Limont-Tavier, rue Basse Voie, rue dèl Creû, Chemin du Sârtê et Chemin du Fostin - Décision.
 - 10) Correspondance, communication et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Budget communal pour l'exercice 2020 - Modification n° 1 (service ordinaire et service extraordinaire).-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour la Région Wallonne, en date du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2020, adopté par sa délibération du 21 décembre 2019 et approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par arrêté du 27 février 2020 ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne réalisation des objectifs et obligations de la commune ;

Considérant sa délibération du 30 juin 2020 par laquelle il accepte le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2019 établi par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020, dressé par le Collège communal ;

Attendu que ledit projet de modification présente les résultats généraux suivants :

A. <u>Service ordinaire</u> :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	5.116.197,19	5.034.072,82	82.124,37
Exercices antérieurs	1.976.019,36	13.101,38	1.962.917,98
Prélèvement (en faveur de l'extraordinaire)	0	680.000,00	-680.000,00
TOTAL GENERAL	7.092.216,55	5.727.174,20	1.365.042,35

B. <u>Service extraordinaire</u> :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	670.367,24	1.773.709,40	-1.103.342,16
Exercices antérieurs	46.639,54	161.245,02	-114.605,48
Prélèvement (des fonds de réserve extraordinaire)	1.266.182,18	25.360,57	1.240.821,61
TOTAL GENERAL :	1.983.188,96	1.960.314,99	22.873,97

Le budget ainsi modifié est équilibré au service ordinaire tant à l'exercice propre (boni de 82.124,37 euros) qu'au résultat général (boni de 1.365.042,35 euros), soit un montant fort semblable à celui de la modification budgétaire de l'exercice 2019 comportant l'injection des résultats budgétaires du compte N-1 (1.496.932,67 euros).

Attendu qu'il est élaboré en procédant à l'injection des résultats budgétaires du compte de l'exercice 2019 ;

Attendu que les montants des dotations des entités consolidées ne sont modifiés qu'en ce qui concerne la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, à savoir une intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.636,29 euros, et pour les dépenses extraordinaires de 19.686,10 euros soit une majoration de 11.686,10 €, soit un total général de 29.322,39 euros ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en date du 18 Août 2020 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 11 août 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier en date du 18 août 2020 ;

Entendu M. EVANS Michel, en sa présentation et son rapport ainsi que AGNELLO Blaise, en son intervention ;

Après commentaire et échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal et par 13 voix favorables et 1 abstention (Nathalie KLEE) ;

DECIDE :

1. D'adopter la modification n° 1 susvisée au budget communal pour l'exercice 2020, service ordinaire et extraordinaire, à la suite de laquelle celui-ci se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.116.197,19	670.367,24
Dépenses totales exercice proprement dit	5.034.072,82	1.773.709,40
Boni / Mali exercice proprement dit	82.124,37	-1.103.342,16
Recettes exercices antérieurs	1.976.019,36	46.639,54
Dépenses exercices antérieurs	13.101,38	161.245,02
Prélèvements en recettes	--	1.266.182,18
Prélèvements en dépenses	680.000,00	25.360,57
Recettes globales	7.092.216,55	1.983.188,96
Dépenses globales	5.727.174,20	1.960.314,99
Boni / Mali global	1.365.042,35	22.873,97

2. Montants modifiés des dotations issus du budget initial et de la modification budgétaire des entités consolidées :

	Dotations approuvées initialement par l'autorité de tutelle	Dotations modifiées	Dates d'approbation du budget, puis de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle
Fabrique d'Eglise d'Anthisnes Extraord.	8.000,00	11.686,10	Conseil communal du 02/09/2019 et du 02/06/2020

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme le Receveur régional (directrice financière).-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Marché public - Fourniture (conception, mise en place) et Service de maintenance pour application mobile smartphone et site internet relatifs à la Commune d'Anthisnes - Mode de passation et conditions du marché.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1, 1^o, a) et 92 ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions, et adaptant un seuil dans la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 4, § 3, et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 adaptant les seuils d'application pour les procédures de passation de marchés dans la réglementation belge conformément aux règlements de l'Union Européenne n° 2019/1827, 2019/1828, 2019/1829 et 2019/1830 de la Commission européenne du 30 octobre 2019 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 telle que modifiée notamment par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Considérant l'intérêt de mettre en valeur les atouts touristiques, patrimoniaux, culturels, économiques et sociaux de la Commune d'Anthisnes tout en répondant à la modernisation des communications par smartphone notamment, et élargissant ainsi le public cible potentiel ;

Considérant l'intérêt de réactualiser le site internet de la Commune d'Anthisnes, élaboré en 2010 et mis en place en 2011, afin d'améliorer la communication avec les citoyens, mais également d'envisager une synchronisation de données avec l'application mobile smartphone, et plus particulièrement pour les informations liées aux événements, à l'actualité et à l'annuaire, permettant ainsi d'optimiser les canaux de communication ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi par le service administratif de l'Administration communale, ayant pour objet « Fourniture (création, mise en place) et Service de maintenance pour application mobile smartphone et site internet relatifs à la Commune d'Anthisnes » ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 23.000,00 euros HTVA pour ce qui est de la Fourniture (conception, mise en place) et à 10.000,00 euros HTVA pour ce qui est du Service de maintenance (incluant les frais d'hébergement et d'abonnements) estimé sur une période de quatre années, soit un total estimé pour ledit marché de 33.000,00 euros HTVA ;

Attendu qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense n'excède pas 139.000,00 euros ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 31 juillet 2020 et joint en annexe ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 2020004 D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, prévu en modification budgétaire 1, en cours d'approbation ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice en cours, dûment approuvé, et plus particulièrement à l'article 104/123-13 relatif aux frais informatiques ;

Entendu Monsieur Toni PELOSATO en sa présentation et ses précisions ainsi que Messieurs Marc TARABELLA et Francis HOURANT et Madame Nathalie KLEE en leurs interventions ;

Après échange de vues, sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 – Le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet « Fourniture (création, mise en place) et Service de maintenance pour application mobile smartphone et site internet relatifs à la Commune d'Anthisnes » sont approuvés.

Article 2 - Il sera passé un marché, par procédure négociée sans publication préalable, après consultation de plusieurs fournisseurs, aux conditions du cahier spécial des charges, ayant pour objet la « Fourniture (création, mise en place) et Service de maintenance pour application mobile smartphone et site internet relatifs à la Commune d'Anthisnes ».

Article 3 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 2020004) pour ce qui concerne la Fourniture et sera financé selon crédits inscrits au budget ordinaire (art 104/123-13) pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs pour ce qui concerne le Service de maintenance.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Seconde approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du 8 mai 2019, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2019-2021, relatif à la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, comprenant en priorité 2 le remplacement et l'isolation de la toiture (Lot 1) et le remplacement des menuiseries extérieures (Lot 2) de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, au montant estimé provisoirement à 78.143,00 € hors T.V.A. ou 94.553,03 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Vu la lettre du 21 juin 2019, relatif à la redistribution de l'inexécuté du plan 2017-2018, ainsi que la lettre du 9 septembre 2019, par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuve le susdit plan d'investissement communal 2019-2021 et confirme le montant de l'enveloppe dont dispose la commune, soit 305.331,24 € ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2019-03 relatif au marché "Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement de la toiture), estimé à 36.978,00 € hors T.V.A. ou 44.743,38 € T.V.A. comprise ;

* Lot 2 (Remplacement menuiseries extérieures), estimé à 41.165,00 € hors T.V.A. ou 49.809,65 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 78.143,00 € hors T.V.A. ou 94.553,03 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant du plan d'investissement communal a été fixé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par courrier du 9 septembre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 2020005), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et par subsides ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement planifié par sa délibération du 28 février 2017, approuvée Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par sa dépêche du 9 septembre 2019, s'inscrivant dans le strict calendrier prescrit par le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du subventionnement du plan d'investissement communal ; que les incidences résultant dudit projet d'investissement au-delà de l'exercice budgétaire en cours résultent de ce programme d'investissement et sont validées pleinement et sans réserve ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet, tenue le 11 août 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 août 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 11 août 2020 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Pol Wotquenne, en diverses interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TR-2019-03 et le montant estimé du marché de travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.143,00 € hors T.V.A. ou 94.553,03 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE D.G.O. 1.77 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200005), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et par subsides.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ES-2020-02 relatif au marché "Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/733-60 (n° de projet 20200003) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Nathalie Klée et MM. Blaise Agnello, Marc Tarabella et Francis Hourant en diverses interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal et par treize voix pour et une abstention (*Mme Nathalie Klée*) ;

Après échange de vue ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° ES-2020-02 et le montant estimé du marché "Services d'étude et d'architecture relatifs aux travaux d'extension du réfectoire de l'école communale fondamentale de Villers-aux-Tours", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/733-60 (n° de projet 20200003).

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Services d'étude relatifs aux travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ES-2020-03 relatif au marché "Services d'étude relatifs aux travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en deux phases réparties comme suit :

Phase 1 : Avant-projet, projet définitif, coordination sécurité et santé durant la phase projet, plan global de sécurité et de santé et assistance à la Commune lors de l'examen des offres ;

Phase 2 : Direction et surveillance des travaux, coordination sécurité et santé durant la phase réalisation et tâche de fin de travaux, mise en service des ouvrages et remise en fin de chantier d'un plan As-built complet ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661.16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la MB 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à cette même séance du conseil communal, article 421/733-60 (*n° de projet 2020017*) et sera financé par fond propre (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et par subsides suivant l'enveloppe allouée par le Service Public de Wallonie, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement foncier rural, dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Blaise Agnello, en diverses interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° ES-2020-03 et le montant estimé du marché "Services d'étude relatifs aux travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200017), couvert par fond propre (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et par subsides suivant l'enveloppe allouée par le Service Public de Wallonie, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement foncier rural, dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles.-

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2020 – exercice 2021 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision. -

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2020, lui transmis le 29 juillet 2020 par Madame l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de quatre lots (lots 60, 61, 62 et 63) pour un volume de grumes de 781 m³ ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe -Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 2 octobre 2020 à 9 heures) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 août 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 18 août 2020 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu Monsieur Evans en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A R R E T E : à l'unanimité,

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2020 :

- les quatre lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied, au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour tous les lots lors de la séance de vente publique groupée à Remouchamps, au "Centre Récréatif", prévue le 2 octobre 2020 à 9h00, les lots retirés ou invendus lors de ladite séance publique étant remis en adjudication également par soumissions cachetées au siège de l'administration communale le vendredi 16 octobre 2020 à 11h00.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

– les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Patrimoine communal - Aliénation d'une parcelle de terrain communal sis à Anthisnes, cité Belle- Décision de principe.

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la requête du 10 août 2015, par laquelle Monsieur et Madame GUILLIAMS- JADOT, domiciliés à 4160 ANTHISNES rue belle vue n°33, tendant à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal jouxtant leur propriété, étant un espace vert ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juillet 2020 par laquelle il décide de reprendre contact avec Monsieur et Madame GUILLIAMS- JADOT afin de s'assurer que ces derniers souhaitent toujours acquérir ladite parcelle de terrain communal ;

Vu la réponse de Monsieur et Madame GUILLIAMS- JADOT du 20 juillet 2020 informant qu'ils portent toujours un intérêt à cette acquisition ;

Considérant que les habitants de la cité Belle Vue ont aménagé cette parcelle en espace conviviale pour le voisinage et que Monsieur et Madame GUILLIAMS – JADOT souhaitent maintenir cette parcelle en l'état et l'entretenir ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte la parcelle cadastrée première division, section B numéro 22 D dont Monsieur et Madame GUILLIAMS - JADOT sont propriétaires, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, aucune affectation à caractère communal ou autre n'étant à projeter ni à retenir ;

Considérant que la parcelle de terrain communal souhaitée jouxte également la parcelle cadastrée première division, section B numéro 22C appartenant à Monsieur et Madame DECKX - SPARMONT ;

Entendu Monsieur Michel EVANS en sa présentation et ses précisions ainsi que Messieurs Pol WOTQUENNE, Toni PELOSATO, et Francis HOURANT et Mesdames Yolande HUPPE, Léa POU CET et Anne STEVELER-PETITJEAN en leurs intervention ;

Après échange de vues, sur la proposition du Collège communal et par 12 (douze) voix favorables et 2 (deux) voix défavorable (de Nathalie KLEE et Blaise AGNELLO).

D E C I D E :

Article 1 : De marquer son accord de principe sur le déclassement de ladite parcelle de terrain sise rue Belle Vue à ANTHISNES, étant une zone d'espace vert de la cité, dans les limites précisées dans le préambule de la présente délibération.

Article 2 : De marquer son accord de principe pour aliéner la parcelle de terrain communal (non cadastrée) jouxtant la parcelle cadastrée première division, section B numéro 22 D, de gré à gré, à Monsieur et Madame GUILLIAMS – JADOT qui devront supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de mesurage et de bornage ainsi que les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.

Article 3 : De proposer à Monsieur et Madame DECKX - SPARMONT, précités, l'achat d'une partie de la parcelle de terrain jouxtant leur propriété aux mêmes conditions.

Article 4 : De charger le collège de procéder à l'enquête publique selon les formes prescrites.

Article 5 : De charger, entre temps et à cet effet, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de procéder à l'instruction et à l'établissement du dossier relatif à cette opération immobilière.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Règlement complémentaire en matière de circulation routière – Ajout d'une mesure de mise en circulation locale à Limont-Tavier, rue Basse Voie, rue del Creû, Chemin du Sârté et Chemin du Fostin – Décision.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 130 bis et 135 ;

Revu sa délibération du 6 février 2014, approuvée par expiration de délai et publiée le 12 février 2015, par laquelle il adopte le règlement complémentaire de circulation routière relatif aux voiries communales ;

Considérant les nombreuses doléances émanant tant d'habitants de la rue Basse Voie que de parents et enseignants fréquentant l'école de Limont-Tavier ;

Vu l'ordonnance de police du 4 janvier 2019 relatif à la sécurité routière – Mesure temporaire relative à la mise en circulation locale à Limont-Tavier, rue Basse Voie, rue dèl Creû, chemin du Sârtê et chemin du Fostin ;

Considérant que l'ordonnance de police du 4 janvier 2019 a rencontré l'objectif souhaité, et que celle-ci est obsolète depuis le 30 juin 2019 ;

Vu l'ordonnance de police du 17 juillet 2020, relative à la prorogation de l'ordonnance de police du 4 janvier 2019, à savoir qu'il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté desserte locale, dans le centre du village de Limont-Tavier, formé par la rue Basse Voie, la rue dèl Creû, le Chemin du Fostin, le Chemin du Sârtê, de manière temporaire et ce durant toute la procédure mise en place en vue d'intégrer cette disposition dans un règlement ;

Considérant qu'il s'indique de rendre cette mesure permanente afin de veiller à la sécurité des usagers et à la conservation de la voirie publique communale, qu'il s'indique ainsi d'adapter la circulation au gabarit et aux caractéristiques de celle-ci ;

Considérant que la pose de signaux C3 complété de la mention « excepté circulation locale » a déjà été effectuée dans le cadre de l'ordonnance de police du 4 janvier 2019 reprise ci-dessus ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA en sa présentation et ses précisions ainsi que Messieurs Jean-Luc DUCHESNE, Francis HOURANT, Agnello BLAISE et Madame Nathalie KLEE en leurs intervention

Après échange de vues, sur la proposition du Collège communal et par 13 (treize) voix favorables et 1 (une) abstention de Monsieur Pol WOTQUENNE ;

DECIDE :

Article 1 : D'intégrer une mesure de circulation complémentaire relative à la mise en circulation locale à Limont-Tavier des rue Basse Voie, dèl Creû, chemin du Sârtê et chemin du Fostin, d'adapter l'article 4 du règlement complémentaire de circulation routière du 6 février 2014 – comme suit :

« Article 4 : *Circulation locale*

Il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté desserte locale :

(...)

7. *Rue Basse voie ;*

8. *Rue dèl Creû ;*

9. *Chemin du Fostin.*

(...)»

Article 2 : D'interpeller le SPW mobilité quant à la possible de mettre en place des aménagements en vue de réduire la vitesse rue Basse-Voie ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures - Direction de la réglementation de la sécurité routière - règlements complémentaires - Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément au vœu de la loi et l'accomplissement de cette formalité sera constaté dans les formes prescrites.

Article 5 : Des expéditions en seront transmises aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Simple Police, à la Police locale, au service communal des travaux, au TEC ainsi qu'au Service Régional d'Incendie de Hamoir.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Correspondance, communications et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- L'arrêté du 06 août 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 30 juin 2020 de prendre part à l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève »
- Courrier du 14 août 2020 – nous informant que la délibération du 30 juin 2020 relatif à la traçabilité des terres, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La circulaire du S.P.W. du 20 août 2020 relative à l'Actualisation des prévisions budgétaires 2020

M. EVANS Michel annonçant la replantation de la drève des Stepennes.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance à 21h45'.

Le Directeur général f.f.,

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

BOLEN P-Y.

TARABELLA M.
